



## Audience solennelle de rentrée de la cour d'appel

30 janvier 2026 à 11 heures

### Discours prononcé par Jean-Michel Etcheverry, Premier président de la cour d'appel de Montpellier

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet représentant Madame la préfète de l'Hérault,

Madame la députée,

Messieurs les sénateurs,

Monsieur le maire de Montpellier,

Madame la représentante de la présidente du conseil régional,

Monsieur le représentant du président du conseil départemental,

Votre présence fidèle à nos audiences révèle l'importance que vous accordez à la justice et nous y sommes plus que jamais sensibles.

Monsieur le conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Toulouse,

Monsieur le premier président de la cour d'appel de Nîmes,

Monsieur le procureur général près ladite cour,

Madame la présidente et Monsieur le procureur financier de la chambre régionale des comptes,

Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Madame la directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse,

Madame la présidente de la chambre régionale des commissaires de justice,

Monsieur le président du conseil régional des notaires,

Monsieur le président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes,

Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier,

Mesdames et Messieurs les chefs de juridiction de Montpellier, Perpignan, Béziers, Carcassonne, Narbonne et Rodez,

Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de l'Hérault,

Monsieur le directeur adjoint de l'Ecole nationale de la magistrature,

Monsieur le directeur adjoint de l'Institut Robert Badinter,

Monsieur le président de l'Université de Montpellier,

Monsieur le doyen de la faculté de droit et de science politique de Montpellier,

Mesdames et Messieurs les bâtonniers et vice-bâtonniers du ressort,

A cet instant même, Monsieur le garde des sceaux intervient devant l'assemblée générale de la conférence des bâtonniers. La cour est d'autant plus sensible à votre présence et au choix collectif qui a été le vôtre d'assister à notre audience avant de rejoindre vos confrères bâtonniers à Paris en ce début d'après-midi.

Monsieur le bâtonnier de Montpellier, vous me permettrez de saluer plus particulièrement les bâtonniers et vice-bâtonniers des autres barreaux du ressort qui ont cessé leurs mandats au 31 décembre dernier, de les remercier du dialogue empreint de compréhension mutuelle qui a marqué nos échanges et de former des vœux de pleine réussite à celles et ceux qui viennent de leur succéder.

Monsieur le délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice,

Mesdames et Messieurs les directeurs, officiers généraux et supérieurs des services de police, de gendarmerie, des douanes et des autres administrations de l'Etat,

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de commerce,

Mesdames et Messieurs les présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes,

Mesdames et Messieurs les représentants des conciliateurs de justice, des médiateurs, des experts et des associations si précieuses au fonctionnement de nos juridictions,

Chers collègues,

Mesdames, Messieurs que je ne peux citer individuellement et qui êtes nos invités.

Le mois de janvier tire déjà à sa fin mais la coutume m'autorise encore, au nom de la cour, à vous souhaiter le meilleur en cette nouvelle année.

Il y a 150 ans, alors que monarchistes et républicains s'affrontaient sur les ruines du Second Empire, nos parlementaires convenaient de suspendre leurs querelles afin de permettre aux Français de profiter des fêtes de fin d'année. Par crainte aussi, a-t-on pu dire, de nuire au commerce parisien en ce mois de décembre de l'année 1874. La tradition de la trêve des confiseurs venait de naître.

Les débats parlementaires qui suivirent la trêve furent vifs. « *Dans la situation où est la France, il faut que nous sacrifions nos préférences (...) Nous n'avons pas le choix (...) Il nous faut sortir du provisoire* », a-t-on pu entendre sur les bancs de l'Assemblée nationale alors qu'au fil des remaniements ministériels, notre pays se cherchait une forme de gouvernement.

Le 30 janvier 1875, à 18h45, le Président de l'Assemblée nationale annonçait le résultat du scrutin.

Nombre de votants : 705

Majorité absolue : 353

Pour l'adoption : 353

Contre : 352

L'amendement Wallon était adopté à une voix de majorité. A une voix de majorité, la République l'emportait. La République était fondée.

Le mois de janvier est, certes, le mois où l'on promet beaucoup à l'année qui s'annonce. Il peut aussi, comme en ce 30 janvier il y a 150 ans, être annonciateur des plus belles promesses démocratiques.

Le mois de janvier est aussi le mois où, dans nos palais de justice, élus, autorités et personnalités se voient contraints d'entendre des magistrats discourir de justice.

L'usage du discours, qui avait sombré à la Révolution avec les parlements d'Ancien Régime, fut rétabli par Napoléon. Il était alors prescrit aux procureurs généraux de prononcer aux audiences de rentrée un discours sur « *l'observation des lois et le maintien de la discipline* » dans le ressort. Il était aussi précisé que le discours devait être « *convenable à la circonstance* ».

Supprimé par la Révolution de 1848, rétabli en 1851, de nouveau aboli en 1903, le discours ne sera rétabli qu'en 1931 à charge pour l'orateur de prononcer « *une dissertation érudite et élevée de l'aptitude et du goût de la magistrature pour la science du droit et les choses de l'esprit* ».

Les temps ont changé. Plus sobrement, le discours dont le contenu résulte dorénavant d'un décret du 27 février 1974, doit porter désormais sur « *un sujet d'actualité ou un sujet d'intérêt juridique ou judiciaire* »<sup>1</sup>. Alors qu'il était jusqu'alors le privilège des chefs de cour, depuis novembre dernier<sup>2</sup> son usage vient même d'être étendu aux présidents des tribunaux judiciaires et aux procureurs de la République près ces tribunaux.

Une constante à tout cela : quels que soient les régimes, quels que soient les monarques, le souvenir des Parlements d'Ancien Régime et de leur arrogance à l'égard du pouvoir royal, n'a jamais quitté nos gouvernants qui, jusqu'aux plus républicains d'entre eux, n'ont eu de cesse d'encadrer la parole des magistrats.

Ni la bienséance, ni l'obligation de réserve et de discrétion qui est la nôtre ne commandent pourtant de se taire ou de se réfugier dans un silence embarrassé. Elles ne commandent pas davantage de se répandre en propos convenus dont l'aménité ne serait jamais que l'antichambre de la soumission.

Bien au contraire, forts de leur indépendance, les magistrats ont le devoir de préserver les valeurs dont ils sont les gardiens. Ainsi que le Conseil supérieur de la magistrature est venu le rappeler à tous, dans son avis du 13 décembre 2023, le devoir d'expression du magistrat est

---

<sup>1</sup> Article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire.

<sup>2</sup> Décret n°2025-1067 du 7 novembre 2025 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire.

d'autant plus important que celui-ci occupe un poste élevé dans la hiérarchie de l'institution. Les discours des chefs de cour lors des audiences solennelles de rentrée, nous dit encore le Conseil supérieur de la magistrature, sont l'occasion par excellence d'exposer publiquement les sujets de satisfaction et de préoccupation aussi bien quant à la situation des juridictions qu'en ce qui concerne l'évolution de l'institution et les réformes en cours.

Aussi, fort de ce blanc-seing, c'est avec conviction que je vous cède la parole, Monsieur le procureur général, pour vos réquisitions.

(Réquisitions du procureur général)

Merci Monsieur le procureur général.

Mesdames, Messieurs,

Avez-vous remarqué à quel point, à chaque nouvelle année, il nous plait d'espérer un miracle du calendrier, comme si au nouvel an notre vieux monde pouvait renaître à la félicité.

Les rentrées solennelles des juridictions n'échappent pas à cette douce espérance : elles traduisent la même volonté d'une régénérescence, la même aspiration à retrouver cycliquement une grâce et une autorité indemnes.

Je fais partie, nous confie Emmanuel Carrère dans son dernier roman<sup>3</sup>, « *des gens, de plus en plus nombreux, convaincus que nous approchons d'une catastrophe historique sans précédent* ».

Chaque jour, la guerre pénètre un peu plus à l'intérieur des frontières de l'Europe. Partout, la force et l'impérialisme surpassent le droit international. Chaque jour, peu à peu, le monde se trouve livré aux autocrates décomplexés, aux réactionnaires et aux complotistes impatients d'en découdre. L'heure des prédateurs<sup>4</sup> a sonné, nous enseigne Giuliano da Empoli, avec cette même lucidité qui était celle de sa narration du mage du Kremlin<sup>5</sup>.

Si telle est notre destinée, quel sens peut-il encore y avoir à discourir, dans cette enceinte, sur nos valeurs et notre démocratie vieillissantes ?

En ce début d'année, les premiers présidents des cours d'appel ont fait collectivement le choix d'évoquer un même sujet, chacun avec ses mots, avec sa sensibilité mais portés par la même conviction, celle de l'urgence :

- l'urgence qu'il y a, Mesdames, Messieurs les élus,
- l'urgence qu'il y a Mesdames, Messieurs les journalistes,

---

<sup>3</sup> Kolkhose, P.O.L. Editeur, 2025, page 22 (« *Je fais partie des gens, de plus en plus nombreux, convaincus que nous approchons d'une catastrophe historique sans précédent, l'effondrement de notre civilisation si on est optimiste et, si on est pessimiste, l'extinction de notre espèce* »).

<sup>4</sup> L'heure des prédateurs, Giuliano da Empoli, Gallimard, 2025.

<sup>5</sup> Le mage du Kremlin, Giuliano da Empoli, Gallimard 2022, Grand Prix du roman de l'Académie française.

- l'urgence qu'il y a Mesdames, Messieurs les professionnels du droit,

- l'urgence qu'il y a Mesdames, Messieurs, chers concitoyens,

à vous interpler sur la gravité du moment, ce moment de bascule que nous vivons et dont nous prenons, jour après jour, la mesure.

La défiance de nos concitoyens envers les institutions était déjà connue. Elle atteint, sondage après sondage, élection après élection, de nouveaux abîmes. La justice n'y échappe pas : moins d'un français sur deux a confiance en elle, faisant de l'institution judiciaire, l'institution qui concentre le plus d'avis négatifs :

- 86 % des français la jugent trop lente

- 74 % trop chère

- 78 % peu compréhensible

- plus insupportable encore : trois français sur quatre considèrent qu'elle ne traite pas les justiciables de façon égalitaire<sup>6</sup>

- trop laxiste pour près des ¾ des sondés, elle serait aussi politisée pour 68 % d'entre eux<sup>7</sup>.

Alors que pourtant huit justiciables sur dix ayant eu affaire à la justice se déclarent satisfaits de leur rencontre avec le juge qu'ils ont perçu comme ayant été à leur écoute et juste à leur égard<sup>8</sup>, le paradoxe est d'autant plus saisissant : alors que l'expérience judiciaire vécue à titre personnel s'avère plutôt positive, elle ne rejoue pas sur la confiance des Français dans leur justice et la perception globale de l'institution qui demeure profondément négative, laissant les professionnels que nous sommes dans la situation de ce philosophe – dont parlait Aristote – écrasé par le poids de la question qu'il avait lui-même soulevée.

Plus préoccupant encore, une majorité de nos concitoyens a cessé de considérer les règles de droit comme une garantie de leur liberté et commence, peu à peu, à les percevoir comme des entraves à leur action et à leur protection. Là encore mais non sans ambiguïté, les sondages se succèdent et confirment, les uns après les autres, que près d'un quart des français - et plus encore parmi les plus jeunes - serait favorable à l'émergence en France d'un pouvoir autoritaire.

Il serait hasardeux de voir dans ces sondages de simples bavardages destinés à occuper l'espace public. Ne feignons pas de croire en la vacuité d'une opinion publique versatile, prise au piège de son inconstance. Ne négligeons pas la frustration de nos contemporains face à l'impuissance de l'action publique.

Il nous faut entendre la colère de nos concitoyens, la colère de celles et ceux dont le salaire ne suffit plus, la colère sourde de ces familles monoparentales qui ne parviennent plus à faire face. Dans un ressort comme celui de la cour d'appel de Montpellier, dans un département comme celui de l'Hérault qui conjugue un développement démographique et une dynamique de

---

<sup>6</sup> Infostat Justice n°204, octobre 2025, La justice en France en 2024, Perception, connaissance et expériences judiciaires.

<sup>7</sup> Baromètre de la confiance politique CEVIPOF, février 2025.

<sup>8</sup> Infostat, précité.

l'emploi pourtant exceptionnels, d'immenses précarités subsistent jusqu'au cœur même de la métropole montpelliéraise où les fragilités sociales sont parmi les plus marquées. Cette colère-là, ajoutée à des phénomènes de déclassement sensibles dans tant de territoires, traduit une inquiétude bien réelle face à l'avenir, une crainte de chacun pour l'avenir de notre collectivité comme pour son avenir personnel et plus encore celui de ses enfants.

Nos démocraties se trouvent ébranlées par une vague populiste que n'endigueront ni les déplorations ni les incantations à répétition. Déjà, Tocqueville avait retenu de la démocratie en Amérique qu'une idée fausse, mais claire, aurait toujours plus de puissance qu'une idée vraie mais complexe<sup>9</sup>.

Dans un air ambiant devenu irrespirable à bien des égards, nous sommes parvenus à ce moment de bascule où ce qui était impensable devient possible, à ce moment de bascule où une idée radicale devient acceptable. La stratégie d'Overton, du nom du lobbyiste américain qui en est à l'origine, consiste à élargir progressivement la fenêtre de ce qui est admissible à ce qui ne l'était pas. Elle ne doit rien au hasard et procède du lancement dans l'opinion d'une proposition, inadmissible de l'aveu même de ceux qui l'ont conçue mais qui, par effet de comparaison, rend d'autres idées à peine moins radicales plus acceptables. D'acceptables, ces idées deviennent acceptées au fur et à mesure que la fenêtre s'élargit et finissent par constituer la norme.

Des idées progressistes, telles que le droit à l'avortement ou le mariage pour tous, ont pu ainsi accéder au rang de la loi. D'autres, nauséeuses, pourraient de la même manière se frayer un chemin dans nos esprits jusqu'à trouver place dans nos consciences.

L'aspiration à être dirigés par un pouvoir autoritaire, l'insupportable émergence d'un discours viriliste de plus en plus assumé, un jour peut-être le rétablissement de la peine de mort mais d'ores et déjà le gouvernement des juges, la supériorité du droit interne sur les engagements internationaux de la France, les contraintes, l'oppression même que l'Etat de droit ferait peser sur nos droits et nos libertés, envahissent le débat public dans des termes toujours plus désinhibés, au point de trouver écho auprès du plus grand nombre.

Longtemps, il nous a plu de ressasser, à la manière de Churchill, que la démocratie était le pire système de gouvernement à l'exception de tous les autres, confiants que nous étions en la suprématie de notre modèle. Depuis quelques mois, nous assistons, sidérés, à la mutation de la première puissance mondiale et percevons combien l'ultime barrière de nos droits et libertés peut être fragile. Au sein même de l'Europe, gagne la détestation de ses propres valeurs. Partout jusqu'en France, alors que nous le pensions intangible, l'Etat de droit est devenu la première cible des apprentis autocrates.

Les artisans du chaos devraient pourtant savoir que, comme Saturne, la Révolution finit toujours par dévorer ses enfants.

L'Etat de droit n'est ni une construction savante de principes et de normes, ni l'instrument sophistiqué de l'oppression du plus grand nombre par les élites, moins encore l'expression d'un supposé gouvernement des juges, cette ritournelle que nous opposent les plaideurs en manque d'arguments.

---

<sup>9</sup> De la démocratie en Amérique, Alexis de Tocqueville, 1835.

L'Etat de droit est notre bien commun, il est une des conditions de notre démocratie et de notre vivre ensemble.

L'Etat de droit c'est d'abord accepter que même l'Etat doit se soumettre au droit et aux garanties qu'il offre aux citoyens. Lui seul permet de protéger les individus des excès potentiels du pouvoir en place.

L'Etat de droit c'est encore lorsque la Cour européenne des droits de l'homme condamne, dans une décision historique du 9 avril 2024<sup>10</sup>, un Etat pour son manque d'action et reconnaît pour la première fois le droit des individus d'être réellement protégés par l'Etat contre les effets néfastes du changement climatique.

Mais, plus concrètement encore, l'Etat de droit c'est aussi la liberté de manifester dès lors que la sécurité de la manifestation est assurée, c'est aussi la garantie d'être assisté en garde à vue par un avocat et de pouvoir prévenir un proche, c'est aussi la liberté syndicale, reconnue y compris aux magistrats n'en déplaise à nos contemporains.

C'est aussi et surtout le fait que nul n'est au-dessus des lois et ne sera, qu'il soit puissant ou misérable<sup>11</sup>, jugé différemment.

Parce que la justice en est un pilier, les magistrats seront en première ligne dans l'offensive qui se dessine à l'encontre de notre Etat de droit. En première ligne, car nous savons déjà que les magistrats peuvent être attaqués dans leur personne.

Jusque dans nos démocraties, des magistrats sont sanctionnés pour avoir appliqué le droit. En France même, des magistrats sont menacés non seulement par des organisations criminelles – ceci est l'affaire de la lutte sans relâche qu'avec les forces de sécurité intérieure nous mènerons et remporterons - mais ils le sont aussi par tous ceux dont la voix porte et dont les propos délétères ruinent les fondements mêmes de notre démocratie et de notre paix sociale.

En première ligne nous serons, car rendre le droit est notre office, le préserver est notre vocation.

Nous magistrats mais vous aussi universitaires du droit dont l'enseignement et l'accompagnement scientifique seront nos précieux alliés.

Nous magistrats mais vous aussi avocats dont la profession paie déjà un lourd tribut à travers le Monde. Chacun le sait, lorsqu'il s'agit d'instaurer le chaos, il faut d'abord mettre à bas tous les contre-pouvoirs. « *La première chose à faire c'est de tuer tous les avocats !* », proclamait déjà l'un des personnages de Shakespeare alors que l'Angleterre d'Henri VI se trouvait en proie à la guerre des Deux-Roses<sup>12</sup>.

Nos concitoyens comme nos élus peuvent être critiques à l'égard du fonctionnement de la justice. C'est la marque de leurs fortes attentes à l'endroit de l'institution. Le politique peut avoir le sentiment que son action est entravée par le contrôle du juge, il nous faut l'entendre.

---

<sup>10</sup> CEDH, gde ch., 9 avr. 2024, n° 53600/20, Verein Klimaseniorinnen Schweiz et a. c/ Suisse.

<sup>11</sup> Jean de La Fontaine, Les Animaux malades de la peste, 1678.

<sup>12</sup> Henry VI, partie 2, Shakespeare, 1590 (« *The first thing we do, let's kill all the lawyers* »).

Ainsi que le premier président de la Cour de cassation le déclarait il y a peu, « une démocratie se doit d'être exigeante, et peut-être même sévère, à l'égard de sa justice »<sup>13</sup>.

La défense de l'Etat de droit est d'une autre nature car celui-ci nous protège, les uns comme les autres, de l'arbitraire. En cela, il nous faut le chérir jalousement et sa défense ne peut qu'être indéfectible.

---

Pour autant, l'Etat de droit n'est pas ce feu sacré que, telles des vestales, nous devrions veiller.

L'Etat de droit s'entretient jour après jour au travers des décisions que nous rendons et des actions que nous conduisons.

Vous l'aurez compris – peut-être même les moins patients d'entre vous le craignent-ils - c'est à cet instant que le code de l'organisation judiciaire me prescrit de vous rendre compte, à mon tour, de l'activité durant l'année écoulée.

Rassurez-vous, comme Monsieur le procureur général, je ne céderai pas à la litanie des statistiques consistant à égrener, contentieux après contentieux, les chiffres de notre activité juridictionnelle.

Dresser le bilan de l'année écoulée, c'est d'abord et avant tout reconnaître :

- l'engagement total de celles et ceux qui m'entourent, présidents de chambre, conseillers,
- l'engagement sans faille, sous votre autorité Madame la directrice de greffe, des directeurs des services de greffe, cadres greffiers, greffiers, fonctionnaires et contractuels.

C'est aussi, me concernant, après une première année de fonctions, rendre un hommage appuyé à celles et ceux qui, dans l'équipe de direction de la première présidence, m'entourent au quotidien et assurent cette part invisible, souvent ingrate, que nos organisations modernes du travail appellent « la fonction soutien » et dont les responsables d'administration ou de collectivité que vous êtes connaissent l'importance. Je tiens à rendre hommage publiquement à l'excellence de celles et ceux qui m'entourent.

Dresser le bilan de l'année, c'est aussi saluer, par votre intermédiaire, Mesdames et Messieurs les chefs de juridiction, toutes celles et tous ceux qui, chaque jour, sous votre impulsion, font vivre la justice en première instance dans des conditions souvent difficiles. C'est aussi saluer la persévérance dont vous faites preuve dans l'exercice de vos propres responsabilités. Les audiences solennelles de rentrée que vous avez tenues ces derniers jours ont fait la démonstration éclatante - et je peux en répondre si besoin - de ce que l'engagement de vos juridictions est à la hauteur des attentes que les justiciables de vos ressorts sont fondés à placer en elles.

Dans le ressort de la cour d'appel de Montpellier, ce sont près de 350 magistrats, plus de 800 fonctionnaires des greffes, près d'une centaine d'attachés de justice mais aussi plus de 150 juges consulaires, près de 550 conseillers prud'hommes, près de 150 assesseurs des pôles sociaux, plus de 70 assesseurs des tribunaux pour enfants, sans oublier la cinquantaine

---

<sup>13</sup> Christophe Soulard, discours d'inauguration du parvis Robert Badinter, 26 juin 2025.

d'assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux qui, au cours de l'année écoulée, ont rendu la justice dans le ressort de la 7<sup>ème</sup> cour d'appel de France.

A tous – et je n'omets pas les 2 000 avocats du ressort, les 115 conciliateurs de justice, les 122 médiateurs, les près de 900 experts judiciaires, les 673 notaires et les presque 145 commissaires de justice qui concourent chacun en ce qui les concerne à l'œuvre de justice – j'adresse avec Monsieur le procureur général notre plus vive reconnaissance. J'omets moins encore les forces de sécurité intérieure dont je sais l'immensité de la tâche et qui, plus que jamais, oeuvrent elles aussi à la préservation de notre Etat de droit.

**Etre dans l'action, c'est d'abord avoir les moyens de son action.**

Les juridictions de ce ressort ont, durant l'année écoulée, fait la démonstration de leur performance dans la plupart des contentieux dont elles ont la charge.

Les différentes chambres de la cour relèvent de la plus belle manière la comparaison et ont affiché, au cours de l'année, des taux de couverture pour la plupart nettement supérieurs à 100%. Le taux de couverture mesure la capacité d'une juridiction à gérer les flux des affaires nouvelles, plus ce taux excède la barre des 100 % et plus la capacité de la juridiction à traiter les affaires dont elle a été saisie au cours de l'année est avérée.

La conséquence – et il convient de s'en réjouir – est une diminution, année après année, des stocks d'affaires en attente de jugement. Mais je le dis, sans plus de précaution oratoire, la détermination et l'engagement de mes collègues, magistrats comme greffiers, ne suffiront pas à ramener ces stocks et moins encore les délais nécessaires pour les juger à un niveau acceptable.

Nos organisations sont parvenues à ce point de fragilité que toute absence, tout départ non compensé pèse irrémédiablement sur les conditions de travail des uns et des autres et la capacité de traitement de la cour. Dans les six prochains mois, outre un absentéisme devenu structurel au sein du greffe, ce sont près de 10 % des magistrats du siège de la cour qui manqueront jusqu'au mois de septembre prochain, près de 15 % si on rapporte ce pourcentage aux chambres civiles et sociales au sein desquelles ils feront défaut. Les magistrats honoraires qui nous apportent un soutien précieux comme les attachés de justice que nous sommes parvenus à recruter en nombre en cette fin d'année – et je tiens à en remercier la direction des services judiciaires – ne suffiront plus.

Lors de ma prise de fonctions en janvier de l'année dernière, je déclarais que le législateur partageait avec le pouvoir exécutif, après des années d'abandon budgétaire, une dette considérable à l'égard de l'autorité judiciaire.

Le mois de septembre dernier a été, avec la prise de fonctions de nouveaux magistrats, l'occasion de nous réjouir de ce que le taux de vacance des emplois dans les juridictions du ressort tendait à se résorber. Avec la même espérance, la dernière circulaire de localisation des emplois nous a rapprochés, pas à pas, de la cible des emplois en magistrats et greffiers à atteindre dans le cadre du vaste plan de recrutements que la Nation a consenti à sa justice et que le ministère a lancé à l'horizon 2027. Concernant les magistrats du siège, le rattrapage attendu était encore, il y a moins d'un an, parmi les plus faibles au niveau national, puisque le taux d'avancement des créations d'emplois atteignait tout au plus 20 % de la cible 2027. L'inclination à un optimisme raisonnable que Madame la première présidente de chambre

s'efforce, semaine après semaine, d'instiller dans nos échanges, me permet de me réjouir, jour après jour, à la perspective qu'il nous reste pas moins de 20 magistrats supplémentaires à accueillir dans nos juridictions.

Dans cette attente, la tension sur les effectifs des juridictions du ressort reste parmi les plus élevées du territoire national : elle est la plus élevée, France entière, au tribunal judiciaire de Béziers où les juges non spécialisés – autrement dit ceux qui jugent l'essentiel des affaires – traitent individuellement deux fois plus d'affaires que la moyenne nationale, faisant de cette juridiction la 1<sup>ère</sup> des juridictions priorisées au niveau national, suivie de peu par le tribunal judiciaire de Carcassonne, classé 3<sup>ème</sup>, pour lequel j'ai décidé du redéploiement d'un emploi supplémentaire, suivi aussi, au 25<sup>ème</sup> rang sur 164, par le tribunal judiciaire de Rodez pour lequel une nomination supplémentaire est d'ores et déjà intervenue et sera pérennisée dans les prochaines semaines. Ces juridictions continueront d'être priorisées.

Mais parce qu'il serait vain de renforcer les juridictions de première instance si les parties, une fois en appel, se trouvent condamnées à attendre des années durant que leur affaire puisse être examinée, j'ai souhaité, avec l'appui de Monsieur le procureur général, modifier la priorisation des prochaines créations d'emplois.

Comme ailleurs, les services de la cour d'appel-juridiction sont sous tension et nous ne tenons que parce que nous puisons dans nos ressources.

Une illustration de cet effort et de ses limites : les juridictions criminelles au sujet desquelles Monsieur le procureur général est déjà intervenu. La justice criminelle de ce pays a atteint un point de rupture et traverse une crise majeure de son audience et de sa capacité à juger les affaires, pourtant parmi les plus graves, qui engorgent les cours d'assises et plus encore les cours criminelles départementales.

La cour d'appel de Montpellier, qui y consacre pourtant 10 % de ses effectifs en magistrats du siège, n'échappe pas à ce constat.

Depuis ce 1<sup>er</sup> janvier, les présidents de chambre et conseillers en charge des juridictions criminelles ont accepté, au prix d'un investissement supplémentaire, d'augmenter encore leur capacité de jugement en amplifiant significativement la durée des sessions. Alors que les cours d'assises et les cours criminelles des quatre départements du ressort avaient siégé près de 200 jours au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, le nombre prévisible de jours de session s'élèvera à près de 250 au cours de la même période cette année, soit un accroissement de près de 25 % qui se traduira nécessairement par une augmentation - qui, je l'espère, pourra être significative - du nombre d'affaires jugées.

Ils le feront dans le cadre d'une réorganisation davantage territorialisée qui mobilisera plus encore les acteurs de chaque département.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux magistrats et aux greffiers de la cour d'appel, de même qu'à tous ceux qui, dans les juridictions du ressort, contribueront à cet effort collectif.

Mais nous le savons, la solution ne peut désormais résulter que de modifications législatives. Les professionnels que nous sommes, savons qu'au-delà des délais de jugement, le risque est désormais de voir remis en liberté les auteurs des crimes les plus graves.

A Montpellier, nous aurons pris nos responsabilités. A vous, Mesdames, Messieurs les parlementaires d'assumer les vôtres.

Vous l'avez compris, quelque que soit le contentieux, nous avons atteint les limites de notre résilience et ne pourrons renforcer notre capacité de jugement sans moyens supplémentaires.

Aussi, je forme le vœu de pouvoir, sur ce même siège dans quelques mois, vous annoncer avoir obtenu les postes supplémentaires nécessaires à la fois pour créer une 3<sup>ème</sup> chambre des appels correctionnels et renforcer, parce que le besoin est aussi prégnant, les chambres sociales de la cour.

**Disposer des moyens de son action, c'est aussi pouvoir disposer de locaux adaptés à ses missions**

A la superbe des façades de cette cour d'appel répondent, à Montpellier, à Narbonne comme à Béziers, les dysfonctionnements quotidiens, les malfaçons, le délabrement, parfois même la décrépitude de nos bâtiments.

Je me dois d'alerter sur l'état général d'un parc immobilier vieillissant ou mal conçu que nos crédits budgétaires ne permettent plus d'entretenir comme il faudrait.

Je me dois surtout de partager l'incompréhension des magistrats et fonctionnaires, des avocats et de tous ceux qui interviennent quotidiennement au tribunal judiciaire de Perpignan.

Il y a quelques jours, ils apprenaient que le projet, pourtant bien avancé, de construction du nouveau palais de justice était suspendu pour raisons budgétaires sans qu'aucune perspective de reprise ne puisse leur être donnée.

Nous vous prions, Madame la présidente qui, avec Monsieur le procureur, portez avec enthousiasme et conviction ce projet, de bien vouloir faire part à chacun de notre entier soutien. A votre opiniâtreté, à la mobilisation que vous saurez maintenir, vous pouvez ajouter notre détermination à être vos plus fidèles interprètes. Et un jour viendra où, ensemble, nous poserons la première pierre.

---

La césure entre les juridictions de première instance et la cour d'appel, n'a de sens qu'en langage administratif. Elle structure certes notre organisation judiciaire comme les carrières professionnelles des magistrats et des autres agents de ce ministère. Elle n'a, pour autant, guère de sens pour les justiciables qui attendent plus simplement que justice soit rendue.

Une cour d'appel ne saurait d'ailleurs être uniquement la vigie sentencieuse à laquelle ses attributions juridictionnelles la destinent.

C'est pourquoi, être dans l'action, c'est avoir les moyens de son action mais c'est aussi inscrire son action dans un **continuum judiciaire** qui, dépassant nos divisions et nos sectorisations, n'a d'autres sens que d'améliorer le service rendu aux justiciables.

J'ai souhaité, en prenant mes fonctions, consolider la relation entre la cour, en particulier entre les magistrats du siège de la cour et leur ressort, favoriser un dialogue entre juges de tous horizons, donner plus de chair encore et de matière aux échanges entre la cour et ses nombreux partenaires.

Je tiens à remercier chaleureusement chacun de mes collègues pour leur investissement.

L'année 2025, ce sont des rencontres fonctionnelles qui ont été instaurées entre magistrats de la cour et magistrats de l'ensemble des juridictions du ressort. Juges de l'application des peines, juges des enfants, juges correctionnels, juges des contentieux de la protection, juges de l'exécution, juges départiteurs, juges de la mise en état, juges des référés ont pu ainsi se rencontrer, échanger entre eux et avec leurs homologues de la cour sur leurs pratiques professionnelles, leur jurisprudence comme leurs difficultés. Présent à chacun de ces regroupements, j'ai pu mesurer le professionnalisme et le sens des responsabilités de chacun. Nous réitérerons en 2026 chacune de ces rencontres et les étendrons encore à d'autres fonctions ou types de contentieux.

L'année 2025, ce sont aussi des rencontres entre magistrats de la cour et magistrats non professionnels qui ont été mises en place dans l'objectif de toujours mieux arrimer les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes à leur environnement judiciaire. Je tiens à saluer l'implication des magistrats de la chambre commerciale qui ont ouvert leurs audiences comme leurs délibérés aux juges consulaires de ce ressort. Le dispositif est reconduit en 2026 et a déjà enregistré plusieurs dizaines d'inscriptions. Je tiens aussi à saluer les présidents de chambre et les conseillers des chambres sociales qui n'ont pas hésité à se projeter dans le ressort, jusqu'à Narbonne ou Millau, à la rencontre des conseillers prud'hommes. Je dresserai, dans les prochaines semaines, le bilan avec les présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes nouvellement élus mais je sais déjà que ces rencontres ont été plébiscitées et que chacun appelle sans plus attendre à leur renouvellement.

Et pour cause. Le 1<sup>er</sup> janvier vient d'être marqué par le renouvellement général des conseillers prud'hommes dans les huit conseils de prud'hommes du ressort. Nous pouvons nous satisfaire de l'attrait que ces fonctions continuent de présenter, à rebours du désintérêt que l'on peut parfois déplorer pour la chose publique, preuve s'il en est que la justice reste une valeur fondamentale à laquelle nos concitoyens demeurent attachés. Forts de cet élan, nous poursuivrons en 2026 et nous nous inscrirons plus résolument encore dans le plan d'action annoncé en fin d'année par la direction des services judiciaires en faveur de la justice prud'homale.

L'année 2025, c'est aussi un observatoire de la régulation carcérale que nous avons mis en place en lien avec les services et les établissements pénitentiaires du ressort. Nous avons souhaité, avec Monsieur le procureur général et Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires, en faire un lieu d'échange et de partage d'informations entre les différents acteurs de la chaîne pénale. L'insupportable surpopulation carcérale à laquelle les établissements de ce ressort sont confrontés, ne peut être abordée sous l'angle uniquement de l'exécution des peines mais doit être appréhendée à tous les stades de la procédure pénale. La maîtrise de la surpopulation pénale est devenue un préalable tant au bon fonctionnement de la justice pénale qu'au sens que les magistrats et les agents de l'administration pénitentiaire donnent à leur action. Il ne s'agit pas de contraindre les magistrats dans leur pouvoir de décision, il s'agit moins encore de cautionner les injonctions contradictoires auxquelles ils sont exposés, sommés d'être toujours plus répressifs par les uns, intimés de réduire la pression carcérale par les autres, parfois les mêmes. Il s'agit moins encore de céder à des contingences gestionnaires mais de prendre la mesure que ce n'est qu'ensemble, magistrats et pénitentiaires, que nous parviendrons à éviter le pire dans nos prisons.

L'année 2026 s'inscrira dans le même mouvement et la même complémentarité entre les différents acteurs de la justice.

Sous l'égide de la Cour de cassation, nous nous lancerons dans le déploiement de l'Observatoire des litiges judiciaires destiné à repérer les litiges sériels ou émergents, portés devant l'ensemble des juridictions françaises, afin qu'une jurisprudence puisse se fixer plus rapidement. Nous mettrons en place, au niveau de la première présidence, en lien avec le parquet général, une cellule opérationnelle qui nous permettra notamment de mieux diffuser la jurisprudence de la cour d'appel aux juridictions du ressort et, ainsi, d'œuvrer davantage à l'homogénéisation de la jurisprudence.

Dans le même état d'esprit, nous nous efforcerons de communiquer plus largement sur nos décisions. L'année 2025 a été l'occasion d'officialiser avec la faculté de droit de Montpellier le partenariat historique qui nous lit à la Gazette du Palais et nous permet déjà de publier par extraits nos décisions. Nous irons plus loin encore dans la valorisation et la vulgarisation de la jurisprudence tant de la cour que des juridictions du ressort. La communication par les magistrats du siège est devenue, pour l'institution judiciaire toute entière, un enjeu majeur d'acceptabilité de nos décisions et de pédagogie à l'égard de nos concitoyens.

Parce que la justice ne se résume pas à la matière pénale, nous mettrons en place, au niveau de l'ensemble du ressort, un observatoire de la justice civile associant l'ensemble des acteurs concernés ainsi que, pourquoi pas, des représentants de nos concitoyens. Les objectifs de cet observatoire, qui pourra être décliné au niveau de chaque ressort, pourront être au nombre de quatre :

- sortir la justice civile de son invisibilité,
- partager les pratiques pour une justice plus efficiente,
- assurer son déploiement au plus près des spécificités de chaque territoire – chaque juridiction de ce ressort dispose désormais d'un référentiel composé de plusieurs centaines d'indicateurs démographiques et socio-économiques qu'un partenariat inédit avec l'INSEE Occitanie – que je remercie vivement - enrichira encore dans les prochaines semaines
- asseoir enfin dans ce ressort les modes amiables de règlement des litiges, tous les modes amiables dans leur diversité et leur complémentarité.

Parce qu'une justice en action c'est aussi une justice qui sait prendre le temps de s'observer et puise en elle-même les capacités de s'évaluer, je poursuivrai inlassablement ce travail de conviction que je mène depuis ma prise de fonction afin que, peu à peu, s'installe dans le ressort une culture de l'auto-évaluation des juridictions comme des services qui leur viennent en soutien. Je crois profondément que l'auto-évaluation peut devenir l'instrument d'un dialogue rénové au sein de chaque juridiction ou service en permettant d'affiner la compréhension par chacun, magistrats, greffiers, partenaires, des difficultés et des freins éventuellement rencontrés et de nourrir des débats plus constructifs que ne le seraient des échanges liés à la stricte performance. Plus encore, j'en ferai un élément d'appréciation de la bonne administration de chacune des juridictions de ce ressort. Je tiens à saluer le très important travail d'auto-évaluation auquel le tribunal judiciaire de Montpellier vient de s'adonner concernant sa filière de traitement de l'urgence en matière de violences

intrafamiliales et je sais déjà que les autres juridictions, y compris les conseils de prud'hommes de Narbonne et de Montpellier, ont pour la plupart pris des initiatives aussi encourageantes.

Parce qu'une justice en action c'est aussi une justice qui épouse les technologies de son temps, la cour d'appel de Montpellier ne se tiendra assurément pas à l'écart de la révolution qui se joue actuellement dans nos sphères privées comme professionnelles. Dans le ressort, c'est plus d'une centaine de magistrats et d'agents qui se sont portés volontaires et ont été retenus, en ce début d'année, pour tester l'assistant IA expérimenté depuis peu par le ministère de la justice en lien avec la direction interministérielle du numérique. Réunie en assemblée plénière, la cour d'appel a choisi d'adopter un nouveau projet de juridiction pour l'année 2026, consacré à l'intelligence artificielle, à l'appropriation de ses outils et à leur intégration dans nos métiers, nos missions et nos organisations. Avec Monsieur le procureur général, nous avons souhaité étendre ce projet à l'ensemble des juridictions du ressort et c'est dès cet après-midi que nous tiendrons un séminaire inaugural, en présence de plus de 150 personnes représentant la cour d'appel mais aussi l'ensemble des tribunaux judiciaires, des tribunaux de commerce, des conseils de prudhommes comme des barreaux du ressort. Merci à tous d'avoir répondu présents.

Enfin, parce qu'une justice en action c'est aussi une justice qui va à la rencontre des citoyens, le ressort de la cour d'appel de Montpellier est déjà fécond en initiatives : La Nuit du Droit qui a été, cette année encore, un succès total, les Journées portes ouvertes, les actions menées dans le cadre des conseils départementaux d'accès au droit, l'organisation par le tribunal judiciaire de Narbonne d'audiences dites pédagogiques ouvertes à nos concitoyens dont je forme le voeu qu'elles puissent être reproduites dans l'ensemble des juridictions du ressort.

C'est dans ce lien patiemment entretenu avec les Français que nous puiserons notre légitimité à juger en leur nom. J'attends des magistrats de ce ressort une forte implication dans l'ensemble de ces démarches. Ainsi que, récemment, à la Maison des avocats de Montpellier, Monsieur le bâtonnier Lafont l'a déclaré magistralement à propos des avocats<sup>14</sup>, il y aurait une forme d'hémiplégie si les magistrats ne portaient pas les valeurs qui sont les leurs dans l'espace public et réservaient leurs convictions à leur office juridictionnel.

L'Etat de droit n'est plus un acquis à préserver mais un combat à mener vigoureusement et c'est dans l'action qu'en 2026, comme en 2025, nous répondrons à nos détracteurs.

Le plus grand danger qui nous menace est celui de notre lassitude et de notre propre renoncement. Soyons fiers, portons fièrement les valeurs dont nous sommes les dépositaires.

---

<sup>14</sup> Intervention en introduction de la conférence-débat « Quelle place pour les droits humains face à la brutalité du Monde ? », organisée par l'association Juristes Sans Frontières, en présence d'Isabelle Rome, ancienne ministre, ambassadrice des droits de l'homme pour la France - 12 janvier 2026.

Ainsi que le musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole vient de nous en faire la démonstration durant plusieurs mois au travers d'une magnifique exposition temporaire<sup>15</sup>, même dans les œuvres de Pierre Soulages, le noir n'est jamais si noir et de la noirceur peut toujours jaillir la lumière.

---

Monsieur le procureur général, cette audience n'est pas une audience comme une autre.

Aussi, la cour, dans sa formation la plus solennelle, vous prie, Monsieur le procureur général, de bien vouloir lui présenter vos dernières réquisitions.

(Réquisitions du procureur général)

La Cour,

- Donne acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions,
- Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire,
- Dit que du tout, il sera dressé procès-verbal pour être classé au rang des minutes de la cour.

Mesdames, Messieurs,

Déférant aux ultimes réquisitions de Monsieur le procureur général, la cour aura plaisir à vous retrouver dans la salle des pas perdus pour un moment de convivialité.

L'audience solennelle est levée.

---

<sup>15</sup> Exposition « *Pierre Soulages. La rencontre* », musée Fabre Montpellier Méditerranée Métropole, 28 juin 2025 - 4 janvier 2026.